

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE  
attribuée au 7<sup>ème</sup> vice-président  
M. Jean-Philippe LHÔTELAIS

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 en vigueur,

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature à un vice-président ;

**Considérant** que la délibération n°20200603-09DCC du 3 juin 2020 fait état de l'élection de M. LHÔTELAIS en tant que 7<sup>ème</sup> vice-président ;

**Considérant** que la décision n°20230307-01DPbis du Président, prise par délégation, en date du 7 mars 2023, prévoit l'acquisition du site Valentini SCIAM à PONT-DE-VEYLE ;

**Considérant** que le prix de vente a été fixé à 10 000€ HT ;

**Considérant** qu'il est prévu de signer un acte de vente pour cette acquisition et qu'il est possible que le Président ne puisse être présent ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Philippe LHÔTELAIS dispose d'une délégation de signature pour la signature de l'acte d'acquisition de la SCIAM à PONT-DE-VEYLE ;

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'Etat dans le département de l'AIN. Une copie sera adressée à l'intéressé et au notaire en charge de ce dossier.

Fait à Pont-de-Veyle, le 20 octobre 2023

Le Président,



Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 20/10/2023

Transmis en Préfecture le : 20/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20231020-20231020-01AP-AI  
Date de télétransmission : 20/10/2023  
Date de réception préfecture : 20/10/2023